



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BASSE-NORMANDIE**

**Division de Caen**

Hérouville-Saint-Clair, le 1<sup>er</sup> octobre 2004

Monsieur le Directeur  
de l'Etablissement COGEMA  
de La Hague  
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2004-COGLHD-0003 du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

**N/REF** : DSNR CAEN/924/2004.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993, une inspection a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2004 à l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème démantèlement de l'atelier ELAN IIB.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 1<sup>er</sup> septembre 2004, réalisée conjointement par des inspecteurs français et britanniques, a porté sur les opérations de préparation au démantèlement de l'atelier de fabrication de sources scellées ELAN IIB.

Les inspecteurs sont en particulier allés voir sur le terrain la mise en place du zonage déchets et la réalisation de l'aménagement du local 813 en vue des interventions dans la cellule 900.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la préparation du démantèlement de l'atelier ELAN IIB semble satisfaisante. Il convient de souligner que la fin des travaux de démantèlement de l'atelier AT1 a permis au Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), propriétaire de l'installation et responsable des opérations de démantèlement, de dégager les moyens nécessaires à l'avancement des opérations avec un objectif affiché pour le démantèlement. Toutefois l'Etablissement COGEMA de La Hague, responsable au premier chef de la sûreté sur le site nucléaire de La Hague, devra être vigilant lors de la réalisation d'opérations inhabituelles sur le site avec des enjeux radiologiques importants.

## A. Demandes d'actions correctives

### A.1. Contrôles périodiques et étalonnages des appareils de radioprotection

Les inspecteurs ont consulté les classeurs contenant les comptes rendus des contrôles périodiques et des étalonnages. Ils ont constaté que les fiches de contrôles ne mentionnent pas toujours les critères d'acceptation.

**Je vous demande de modifier les fiches de contrôles des appareils de radioprotection afin de faire en sorte qu'elles permettent de vérifier si la valeur relevée est conforme à l'attendu.**

## B. Compléments d'information

### B.1. Sortie de zone contrôlée

Les inspecteurs ont constaté qu'en sortie de zone contrôlée, les seuls appareils disponibles sont des contrôleurs mains/pieds et des appareils de contrôles petits objets de type CV28. Ces dispositions de contrôle en sortie de zone contrôlée apparaissent insuffisantes compte tenu de l'enjeu radiologique des opérations de démantèlement sur l'atelier ELAN IIB en cours et à venir.

**Par conséquent, je vous demande de vous positionner sur les dispositions actuelles de contrôle en sortie de zone contrôlée sur ELAN IIB vis-à-vis du risque engendré par les chantiers de type « démantèlement ». En particulier, vous vous prononcerez sur l'absence de contrôles au travers de portiques corps entier. Je vous demande également d'élargir votre réflexion à l'ensemble des ateliers de l'usine UP2-400.**

### B.2. Local 616

Les inspecteurs ont visité le local 616 qui est classé zone à déchets nucléaires sur le plan de zonage déchets consulté au cours de l'inspection. Le classement en zone à déchets nucléaires du local laisse penser que le risque de contamination du local n'est pas exclu. Ce local d'entreposage de fûts de déchets ne possède qu'une seule porte qui s'ouvre sur l'extérieur du bâtiment et qui n'est pas équipée d'appareil de mesure de contamination.

**Je vous demande de m'indiquer ce que vous pensez de cette situation et, le cas échéant, les mesures compensatoires que vous comptez mettre en œuvre.**

**Je vous demande également, de manière plus générale, de m'indiquer si d'autres locaux de l'Etablissement sont dans des configurations similaires.**

### B.3. Accès au site.

Les inspecteurs ont constaté qu'une heure a été nécessaire entre le moment où ils se sont présentés à l'accueil du site et leur entrée en salle de réunion.

**Ce délai, qui n'est pas imputable à la présence d'inspecteurs étrangers lors de l'inspection, n'est pas satisfaisant, d'autant plus que vous aviez été prévenu de la réalisation de cette inspection quelques jours auparavant. Je vous demande de m'indiquer quelles améliorations vous comptez apporter à vos procédures d'accès afin de faciliter l'accès des inspecteurs vers les différentes installations situées sur votre établissement. Par exemple, pour les inspections annoncées, les inspecteurs pourraient se rendre directement en salle de réunion sans attendre un accompagnateur à l'accueil du site.**

#### B.4. Suivi des temps d'intervention.

Les inspecteurs ont consulté une fiche de constat radiologique ouverte suite au dépassement par un intervenant de la dose journalière maximum programmée sur son dosimètre opérationnel (Dosicard). L'intervenant n'a, semble-t-il, pas entendu l'alarme sonore du Dosicard.

Pour éviter que cela ne se reproduise, vous avez indiqué aux inspecteurs avoir mis en place un système d'assistance lors des interventions. C'est à dire que chaque fois qu'une personne d'une équipe intervient sur un chantier, une autre personne vérifie que l'intervenant ne dépasse pas le temps imparti pour l'intervention.

**Cette pratique, mise en place sur ELAN IIB, est intéressante. Je vous demande de m'indiquer comment vous comptez prendre en compte ce retour d'expérience au niveau des autres ateliers de l'Etablissement.**

#### C. Observations

##### C.1 Référentiel de sûreté de l'installation ELAN IIB.

Les inspecteurs ont bien noté qu'une mise à jour du rapport de sûreté ainsi que des règles générales d'exploitation de l'atelier ELAN IIB seront transmises fin 2004 au Directeur général de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Cette transmission s'accompagnera également d'une demande de modification des prescriptions techniques.

##### C.2. Local 616

Les inspecteurs ont relevé que la fiche réflexe de gestion des déchets n'est pas affichée dans le local d'entreposage de déchets 616.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
P/Le chef de division,

SIGNE

Jean DELMOND

**COPIES :**

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 1<sup>ère</sup> sous-direction  
3<sup>ème</sup> sous-direction  
4<sup>ème</sup> sous-direction

IRSN/FAR : M. le Directeur de la DSU

DSNR CAEN : Classement VDS